Elle a eu un avortement au bout de deux mois de grossesse et cessé de prier en croyant que c'était assimilable à un accouchement.

J'ai eu un avortement au terme de sept semaines de grossesse. Après quoi, j'ai cessé de prié pendant onze jours par ignorance et parce que je croyais que mon cas était assimilable à celui d'une accouchée, le saignement se poursuivant.

Louanges à Allah

Si elle avorte avant que le fœtus ne prenne une forme qui permette de distinguer la tête des autres organes, même schématiquement, le saignement est un dégagement du sang vicié et n'est pas incompatible avec la pratique de la prière et du jeûne. Si le fœtus a clairement pris la forme normale, le saignement est identique à celui qui suit un accouchement. Le délai le plus court qui permette à un fœtus de se former correctement est de 82 jours, comme il a été expliqué dans la réponse donnée aux questions n° 37784 et 45564.

Cela étant, vous avez commis une erreur en cessant de prier. Vous devez rattraper les prières non effectuées selon l'avis de la majorité des ulémas. D'autres ulémas pensent que le rattrapage ne s'impose pas dans le cas en question, l'intéressée ne sachant pas qu'elle avait l'obligation de prier.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :« Cela étant, si quelqu'un abandonnait la propreté

rituelle requise parce qu' il n'a reçu aucun texte le concernant- comme par exemple le cas de celui qui a consommé de la viande de chameau et n'a pas
renouvelé ses ablutions, et qui reçoit par la suite un texte qui lui apprend la nécessité dudit renouvellement, ou encore
celui qui prie dans un enclos réservé aux chameaux puis reçoit un texte relatif
à la question- doit il rattraper les prières du passé? Deux avis sont rapportés de l'imam Ahmad sur cette
question. Il en est de même du cas de celui qui a touché son sexe et prié avant
de savoir qu'il devait renouveler ses ablutions avant de prier. Ce qui est juste dans tous ces cas, c'est qu'il n'est pas nécessaire de rattraper les prières car Allah pardonne tout ce qui résulte de l'erreur et de l'oubli puisqu'Il a dit : «Et Nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager.» (Coran,17: 15)».

Celui qui n'a pas reçu l'ordre du Messager (bénédiction
et salut soient sur lui) à propos d'une affaire déterminée n'est pas tenu de considérer l'affaire comme étant l'objet d'une obligation personnelle pour lui. C'est pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas donné à Ammar et à Omar, qui avaient contracté une souillure, et que l'un pria après
s'être enroulé dans le sable alors que l'autre s'abstint de prier, l'ordre de rattraper la prière ainsi faite. Il n'a pas donné à Abou Dharr l'ordre de rattraper les prières du passé bien qu'il restât des jours sans prier chaque fois qu'il avait contracté une souillure. De même, il n'a pas donné aux compagnons qui avaient mangé après l'entrée du jour (en Ramadan) l'ordre de
rattraper le jeûne du jour concerné. Il ne l'a pas fait non plus pour ceux qui avaient continué de se diriger vers Jérusalem après l'abolition de cette disposition.

Relève de ce chapitre le cas de la femme souffrant d'un
saignement pathologique et qui reste un
temps sans prier parce qu'elle croit qu'elle n'est pas tenue de le
faire. La nécessité pour elle de rattraper le jeûne fait l'objet de deux avis.

Selon le premier, elle n'est pas tenu de le faire. C'est ce qui a été rapporté de l'imam Malick et d'autres parce qu'une femme se trouvant dans une telle situation
avait dit au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « J'ai souffert d'un grave saignement menstruel qui m'a empêché de prier et de jeûner.»Le Prophète
(bénédiction et salut soient sur lui) lui a dit ce qu'elle devait faire, mais ne lui a pas demandé de rattraper les prières du passé.» Extrait de Madjmou'
al-Fatawa, 21/101.

Il vaut mieux rattraper les prières des jours écoulés en
les regroupant dans la mesure du possible: on prie cinq prières à la fois pour
le premier jour et cinq autres pour le deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on termine tout.

Allah le sait mieux.